

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.07.2022

Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.63

Objet de la délibération

**APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS
RÉALISÉES EN 2023 PAR L'ONF SUR LES FORÊTS COMMUNALES**

Considérant la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office national des forêts Savoie Mont-Blanc concernant l'état d'assiette des coupes à assoir en 2023 relevant du régime forestier, laquelle expose les coupes de bois à effectuer sur les forêts communales en 2023 :

Aussi,

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
10	IRR	1100	10	2020	2023	Peuplement déperissant
11	IRR	3300	20	2020	2023	Peuplement déperissant
12	IRR	660	6	2020	2023	Peuplement déperissant
4	IRR	400	5	2023	2025	Création route inscrite au schéma de desserte.
8	IRR	176	2	2020	2023	Peuplement déperissant
9	IRR	442	6	2020	2023	Peuplement déperissant

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 10 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Éric CONVERSY, M. Gilles SÉRAPHIN & M. Alexi POLONIA) ET UNE VOIX CONTRE (M. Jérémie BOUVET)

Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.